



GUIDE
ADMINISTRATEUR CLUB

Saison 2020-2021
Version 4

Table des matières

1	POUR ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE	5
2	SÉANCE DE PRATIQUE LIBRE	6
3	AFFILIATIONS	7
3.1	POURQUOI S’AFFILIER À GYMNASTIQUE QUÉBEC	7
3.1.1	SERVICES ADMINISTRATIFS	7
3.1.2	SERVICES TECHNIQUES	7
3.2	L’AFFILIATION : UN INVESTISSEMENT PAYANT	8
3.2.1	ASSOCIATION RÉGIONALE	8
3.2.2	DISTRICT.....	8
3.3	COMMENT PROCÉDER POUR S’AFFILIER À GYMQC	8
3.3.1	AFFILIATION DE VOTRE CLUB	8
3.3.2	AFFILIATION DE VOS MEMBRES	8
3.3.3	ÉCHÉANCE ET PÉRIODE DE VALIDITÉ	9
3.3.4	PAIEMENT.....	9
3.3.5	REMBOURSEMENT ET TRANSFERT	9
3.3.6	CHANGEMENT DE CLUB	9
4	ASSURANCES RESPONSABILITÉS	10
4.1	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	10
4.1.1	CERTIFICAT ASSURÉ ADDITIONNEL.....	10
4.2	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	10
4.3	OBNL	11
4.4	CLUBS PRIVÉS/ASSURÉS À L’EXTERNE	11
4.5	FACTURATION.....	11
4.6	FOIRE AUX QUESTIONS.....	12
5	ASSURANCES ACCIDENT ET VOYAGE	14
5.1	ASSURANCE ACCIDENT	14
5.1.1	PROCÉDURE EN CAS D’ACCIDENT.....	14
5.1.2	PROCÉDURE DE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES.....	14
5.2	BÉNÉVOLES	14
5.3	FOIRE AUX QUESTIONS.....	15
5.4	ASSURANCE VOYAGE	16
5.4.1	PROCÉDURE DE SORTIE DE PROVINCE	16

6	ASSURANCE BIEN	17
6.1	BFL CANADA	17
6.1.1	PROCÉDURE	17
6.1.2	FACTURATION.....	17
7	ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRE	18
7.1	ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	18
7.2	VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (VAJ).....	18
7.3	PROCÉDURE ET EXIGENCES	18
8	PROGRAMME SPORT-ÉTUDES	19
8.1	ENCADREMENT.....	19
8.2	MANDATAIRE SPORTIF	19
8.3	ÉCHÉANCIER	20
8.4	ATHLÈTE IDENTIFIÉ	21
8.5	SPORT-ÉTUDES VERSUS CONCENTRATION SPORTIVE.....	21
8.6	ALLIANCE SPORT-ÉTUDES	21
9	BOURSES	22
9.1	FONDATION DES AMIS DE LA GYMNASTIQUE.....	22
9.2	PROGRAMMES COORDONNÉS PAR SPORTSQUÉBEC.....	22
9.2.1	FONDATION DE L'ATHLÈTE D'EXCELLENCE (FAEQ)	22
9.2.2	CLUB DE LA MÉDAILLE D'OR.....	22
9.2.3	FONDATION NORDIQUES	23
9.3	LE PROGRAMME FACE DE PETRO-CANADA.....	23
9.4	UNITÉS RÉGIONALES DE LOISIR ET DE SPORT (URLS).....	23
10	SOUTIEN FINANCIER ET CRÉDIT D'IMPÔT	24
10.1	ÉVÈNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	24
10.1.1	CHAMPIONNATS CANADIENS & ÉLITE CANADA.....	24
10.1.2	BUDGET EXCELLENCE.....	24
10.2	PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC	24
10.3	SOUTIEN À L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS.....	24
10.4	CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU.....	25

11	PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS (PNCE)	26
11.1	CHEMINEMENT.....	26
11.2	INSCRIPTION.....	26
11.2.1	ÉTAPES DE LA FORMATION.....	26
11.3	PAIEMENT.....	26
12	À LA SUITE DE LA PANDÉMIE COVID-19	27
12.1	PLAN DE RELANCE.....	27
12.1.1	NOUVELLES NORMES OBLIGATOIRES.....	27
12.2	AUTORISATION DE RÉOUVERTURE.....	28
12.2.1	FORMULAIRES DE RÉOUVERTURE.....	28
12.2.2	ATTESTATION DE REPRISE DES ACTIVITÉS.....	28
12.3	FORMULAIRES DE RECONNAISSANCE DE RISQUE.....	28
13	COLLECTES DE FONDS AVEC SPORTSQUÉBEC	29
13.1	FONDS SPORTS-QUÉBEC.....	29
13.1.1	APPROBATION DU PROJET.....	29
14	DES RESSOURCES À VOTRE PORTÉE	30
14.1	REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC.....	30
14.2	SPORT'AIDE.....	30
15	FRAIS	31
16	AIDE-MÉMOIRE : DATES ET ÉCHÉANCES	32
16.1	ÉCHÉANCES IMPORTANTES.....	32
16.2	DATES À RETENIR.....	32
17	LEXIQUE	33

Légende	
	Nouveauté 2020-2021
	Sous révision

1 POUR ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE

Chaque année, pour conserver votre statut de membre en règle et pouvoir ainsi profiter de tous nos services, voici les étapes **obligatoires** à respecter :

1. Produire et envoyer votre déclaration de mise à jour annuelle au [Registraire des entreprises](#).
2. Avoir payé toutes vos factures de l'année gymnique précédente.
3. Pour les clubs assurés à l'externe : envoyer votre preuve d'assurance responsabilité civile générale au montant de 5 millions de dollars et contenant la Fédération de Gymnastique du Québec comme assuré additionnel à l'[agente des services aux membres](#), lors de votre renouvellement.
4. Envoyer votre [Formulaire d'affiliation](#) 2020-2021 à l'[agente des opérations](#), avant le **16 novembre 2020**.
5. Effectuer le paiement des factures au plus tard 30 jours après la réception.
6. Avoir procédé aux vérifications des antécédents judiciaires et avoir complété votre [Attestation sur l'honneur](#) au plus tard le **31 octobre 2020**.
7. Avoir en votre possession l'[Attestation de reprise des activités](#), à la suite de l'approbation de votre plan de relance.

2 SÉANCE DE PRATIQUE LIBRE

Les séances de pratique libre, communément appelées « cours de gymnastique libre » ou « gym libre » ne sont plus autorisées. En effet, cette pratique est interdite par l'assureur depuis le 30 juin 2019, pour tous les clubs membres de GYMQC, en raison du nombre élevé de réclamations à la suite de la pratique de la gymnastique libre.

Ces activités doivent cesser dans les plus brefs délais si votre club tient encore ce type de séances, sans quoi votre club pourrait être radié de la Fédération.

- L'appellation « libre » doit être retirée de toutes vos publications, vos signatures, vos réseaux sociaux ainsi que sur votre site web.
- Toutes vos séances doivent respecter les ratios athlètes/entraîneurs mentionnés dans les *Règlements de sécurité* au point 3.3. Ce document est disponible sur notre [site web](#) dans la section *Formulaire*, puis *Sport sécuritaire*.

Si vous avez davantage de questionnements relativement à l'abolition des séances de pratique libre, vous devez communiquer avec la [Directrice des opérations et communications](#), responsable du dossier sport sécuritaire, par courriel.

3 AFFILIATIONS

À chaque début d'année gymnique, tous les clubs doivent renouveler, ou souscrire pour les nouveaux, à l'affiliation annuelle à GYMQC.

Tous les membres (clubs, administrateurs, entraîneurs, moniteurs, athlètes, officiels) doivent être affiliés pour bénéficier de plusieurs services offerts par la Fédération.

3.1 POURQUOI S'AFFILIER À GYMNASTIQUE QUÉBEC

3.1.1 SERVICES ADMINISTRATIFS

- Support administratif au téléphone;
- Programme d'assurance responsabilité civile ainsi que d'administrateurs et dirigeants (clubs OBNL seulement);
- Programme d'assurance accident et voyage pour tous les membres affiliés;
- Production du [Règlement de sécurité](#);
- Accès aux services juridiques du [RLSQ](#) à prix réduit;
- Accès à l'Assemblée générale annuelle;
- Représentativité auprès des instances gouvernementales;
- Représentativité auprès de [Gymnastique Canada](#);
- [Fondation des amis de la gymnastique](#) (bourses pour athlètes et entraîneurs);
- Gestion des programmes de bourses externes;
- Reconnaissance des athlètes de haut niveau ([Excellence, Élite, Relève](#));
- Visibilité médiatique des athlètes québécois;
- Diffusion d'information via les différentes plateformes de GYMQC;
- Distribution postale pour les clubs (agenda, affiches, etc.).

3.1.2 SERVICES TECHNIQUES

- Assistance technique au téléphone;
- Production des calendriers d'activités (compétitions, camps de développement, etc.);
- Stages de formation du [Programme national de certification des entraîneurs](#) (PNCE);
- [Stages de formations](#) pour les officiels;
- Ateliers de formation en région;
- Développement de programmes gymniques régionaux et provinciaux;
- Production de la documentation technique;
- Régie de compétitions;
- Compilation des résultats de compétitions;
- Soutien aux comités organisateurs de compétitions;
- Production des [Politiques, règlements et procédures \(PRP\)](#);
- Organisation et tenue de différents camps d'entraînement;
- Organisation du RV des régions, RV GYMQC et la Soirée de la Présidente;
- Commande et distribution des vêtements d'identification des délégations québécoises;
- Coordination des déplacements lors d'évènements d'envergure;
- Gestion du contenu de la plateforme éducative [Athlek](#).

3.2 L’AFFILIATION : UN INVESTISSEMENT PAYANT

Voici, globalement, ce que la Fédération met en place avec les frais associés à cette affiliation des membres collectifs (clubs) :

- Structure politique (assemblées annuelle et semi-annuelle, réunions du conseil d’administration et des commissions techniques);
- Aide financière aux régions pour l’opération du circuit régional;
- Politique de financement des régions, soit les montants alloués pour les opérations selon le nombre de membres et la situation géographique;
- Opérations régulières de la permanence;
- Services professionnels (comptabilité, [services juridiques](#), graphisme, etc.);
- Paiement de la formation [Respect et Sport](#);
- Paiement des frais d’autorisation d’utilisation de la [SOCAN](#) pour l’ensemble des clubs (utilisation de musique dans les clubs et lors des évènements gymniques).
- Accessibilité à la base de données éducative [Athlek](#).

3.2.1 ASSOCIATION RÉGIONALE

Chaque club est assigné à une région selon son emplacement. Pour connaître votre association régionale, rendez-vous sur le [site web](#) de GYMQC, dans la section *Documents* et consulter le fichier *Clubs par régions*. Pour connaître leurs rôles et responsabilités, rendez-vous sur le [site web](#) de GYMQC, dans la section *Contactez-nous* puis *Associations régionales*.

3.2.2 DISTRICT

Indépendamment des régions, chaque club GAF est également assigné à un district. Cela nous a permis de séparer le Québec en deux groupes. Pour connaître le vôtre, rendez-vous sur le [site web](#) de GYMQC, dans la section *Documents* et consulter le fichier *Clubs par districts*.

3.3 COMMENT PROCÉDER POUR S’AFFILIER À GYMQC

3.3.1 AFFILIATION DE VOTRE CLUB

En début d’année gymnique, GYMQC renouvellera automatiquement l’affiliation annuelle à titre de membres collectifs des clubs qui ont été actifs l’année précédente et procédera à l’affiliation des nouveaux membres qui se joignent à la communauté. Pour les nouveaux clubs, il suffit de remplir le *Formulaire d’adhésion nouveau club* disponible dans la section *Formulaires* de notre [site web](#).

3.3.2 AFFILIATION DE VOS MEMBRES

Le club a l’obligation d’affilier tous ses membres à la Fédération à titre de membres individuels, soit les entraîneurs, athlètes récréatifs et compétitifs, participants initiation (fêtes d’enfants, groupes scolaires, camps de jour, démonstration, etc.), les administrateurs en complétant le *Formulaire d’affiliation 2020-2021* disponible sur le [site web](#) de GYMQC dans la section *Formulaires*. Ce formulaire doit être envoyé, à chaque saison (automne/ hiver/ printemps/ été) pour affilier les nouveaux membres à l’[agente aux opérations](#) par courriel.

Veillez porter une attention particulière aux champs obligatoires (**en rouge**) à compléter dans le formulaire. Ces informations sont importantes et nécessaires. Seuls les formulaires d’affiliations dûment remplis dans le format fourni (Excel) seront acceptés et traités.

Les officiels doivent s'affilier par eux-mêmes. Le processus pour la saison 2020-2021 est présentement en révision. La procédure finale sera publiée sous peu. Même si l'affiliation est gratuite cette saison, il est important que tous les officiels nous fassent parvenir leur formulaire d'affiliation pour des questions d'assurances et afin de maintenir à jour notre base de données et d'avoir accès aux formations.

Si un club souhaite payer l'affiliation pour un juge, il pourra le rembourser par la suite. Pour toutes questions, contactez la [responsable des officiels](#), par courriel.

3.3.3 ÉCHÉANCE ET PÉRIODE DE VALIDITÉ

La période d'affiliation s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Tous les administrateurs, entraîneurs, moniteurs et athlètes des secteurs compétitifs et récréatifs devront être affiliés au plus tard le **16 novembre 2020**.

Pour les athlètes du secteur récréatif qui se joignent à votre club en cours d'année, ils devront être affiliés auprès de GYMQC au début de votre prochaine session (automne/hiver/ printemps/ été).

Prendre note qu'un nouvel athlète se joignant à votre club en cours d'année devra payer le plein tarif pour son affiliation.

3.3.4 PAIEMENT

Affiliation de votre club : Le montant de base facturé est déterminé selon le nombre de pratiquants et le niveau d'un club (**en référence à l'année gymnique précédente**). Consultez le fichier *Affiliations - Grille de tarification* sur le [site web](#) de GYMQC, dans la section *Documents*, pour connaître les détails de tarification de l'année en cours.

Affiliation de vos membres : Une fois le [Formulaire d'affiliation](#) reçu par GYMQC (chaque session), la facture sera acheminée au club par courriel. En raison des circonstances actuelles entourant la pandémie COVID-19, pour toute la durée de la saison 2020-2021, les clubs se verront attribuer un escompte de 20% sur leurs factures d'affiliations de leurs membres individuels.

Le paiement des affiliations se fait par chèque, à l'ordre de Gymnastique Québec, envoyé par la poste OU par virement bancaire électronique. Pour ce faire, communiquez avec notre [coordonnateur des finances](#), par courriel. Aucun transfert bancaire n'est accepté.

3.3.5 REMBOURSEMENT ET TRANSFERT

Les affiliations ne sont ni transférables à une autre personne, ni remboursables. Il est suggéré d'en informer les participants lors de leur inscription. Pour un changement de club, l'affiliation suit l'athlète à son nouveau club.

3.3.6 CHANGEMENT DE CLUB

Un athlète ou un entraîneur qui change de club en cours d'année gymnique, durant les compétitions ou durant l'été, doit obligatoirement déclarer cette migration à GYMQC via le formulaire *Transfert de club*, disponible sur le [site web](#), dans la section *Formulaires*. Vous devez le faire parvenir au mandataire de la discipline. Les conditions énoncées dans les *Politiques, Règlements et Procédures (PRP)*, disponibles sur le [site web](#), doivent être respectées pour que le transfert de club soit accepté.

4 ASSURANCES RESPONSABILITÉS

4.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Tous les clubs ont l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile générale. Le club est couvert pour son emplacement principal d'entraînement. L'assurance couvre le club en cas d'accident ainsi qu'en cas de dommage corporel. Pour être applicable, il doit y avoir une poursuite. Grâce au [Regroupement Loisirs et Sports Québec](#) (RSLQ), les fédérations sportives ont accès à une couverture d'assurance répondant aux besoins de notre fédération à un prix très avantageux. L'entente établie permet à GYMQC d'agir en tant qu'agent de liaison entre les membres et l'assureur. Pour obtenir les détails de la police, rendez-vous au bas de la page du lien suivant : <https://www.associationsquebec.qc.ca>

4.1.1 CERTIFICAT ASSURÉ ADDITIONNEL

Si vous avez plusieurs sites d'entraînements ou que vous organisez des activités à l'extérieur de votre emplacement principal, par exemple un spectacle, un kiosque, une démonstration, ou autre, vous devez faire la demande d'un certificat pour un assuré additionnel afin que ce lieu soit bien couvert lors de votre passage. Il n'y a aucuns frais supplémentaires pour ceci.

Pour les compétitions, les comités organisateurs doivent se procurer un certificat d'assuré additionnel lorsque la compétition se déroule dans un site de compétition qui n'est pas celui désigné par le club comme étant son site d'entraînement régulier. Au maximum **10 jours avant la compétition**, vous devrez :

- Pour les clubs assurés via le [RSLQ](#), le comité organisateur doit communiquer avec l'[agente des services aux membres](#) afin de faire la demande et obtenir le certificat d'assuré additionnel.
- Pour les clubs assurés à l'externe, vous devez joindre votre assureur et envoyer votre certificat à l'[agente des services aux membres](#).

4.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Cette assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie. Grâce au [Regroupement Loisirs et Sports Québec](#) (RSLQ), les fédérations sportives ont accès à une couverture d'assurance répondant aux besoins de notre fédération à un prix très avantageux. L'entente établie permet à GYMQC d'agir en tant qu'agent de liaison entre les membres et l'assureur. Pour tous les détails, rendez-vous sur le site suivant : <https://www.associationsquebec.qc.ca>

4.3 OBNL

Assurance responsabilité civile générale : Par l'intermédiaire du [Regroupement Loisir et sport du Québec](#) (RLSQ), GYMQC offre aux clubs incorporés comme OBNL (Organisme à but non lucratif), la possibilité de souscrire à un programme d'assurance annuelle de 10 millions de dollars. La couverture est automatiquement renouvelée pour la période suivante, soit du 1^{er} décembre de l'année en cours au 1^{er} décembre de l'année suivante. Le certificat est transmis par courriel au courant du mois de décembre, avec la facturation.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants : La couverture est automatiquement renouvelée pour la période suivante. **Pour des raisons administratives, la police pour l'année 2020-2021, dont la date de renouvellement est le 1^{er} octobre 2020, sera prolongée jusqu'au 1^{er} avril 2021. Elle sera ensuite renouvelée à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 1^{er} avril de l'année suivante. À noter que la prolongation n'a aucune incidence sur les protections présentement offertes et en vigueur. Exceptionnellement cette année, des certificats temporaires, pour une durée de 6 mois, seront envoyés par courriel au courant du mois d'octobre 2020. Les certificats réguliers seront envoyés au courant du mois d'avril 2021.**

4.4 CLUBS PRIVÉS/ASSURÉS À L'EXTERNE

Assurance responsabilité civile générale : un montant de **5 millions de dollars est le montant minimal requis** pour votre couverture de responsabilité civile générale. Nous exigeons une couverture de ce montant afin d'assurer aux clubs concernés une protection contre les poursuites de plusieurs millions. **La Fédération de Gymnastique du Québec doit également figurer sur votre certificat à titre d'assuré additionnel.** Les clubs ayant souscrit à une assurance responsabilité civile générale autre que celle du [RLSQ](#) sont dans l'**obligation de fournir, à chaque renouvellement, une copie de leur certificat d'assurance** à GYMQC afin de conserver leur statut de membre en règle. À défaut de quoi, GYMQC se réserve le droit de suspendre leur affiliation pour l'année en cours.

Vous avez le devoir de vérifier avec votre assureur que vous êtes bien couverts pour les accidents découlant du sport. Ce ne sont pas toutes les compagnies d'assurances qui couvrent ceux-ci.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants : La responsabilité civile des administrateurs et dirigeants n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

4.5 FACTURATION

La tarification de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants a été fixée à 50\$ par année par le [RLSQ](#). **Exceptionnellement cette année, vous recevrez 2 factures pour cette assurance, soit :**

1. 25\$ - octobre 2020 à avril 2021
2. 50\$ - avril 2021 à avril 2022

Pour la portion responsabilité civile générale, la tarification est effectuée de la façon suivante: **selon le nombre de membres affiliés** à votre club **pour l'année gymnique précédente**, soit de septembre à août.

Nombre de membres affiliés	Responsabilité civile générale	Responsabilité civile administrateurs & dirigeants	Responsabilité civile administrateurs & dirigeants
		Octobre 2020 – Avril 2021	Avril 2021 - Avril 2022
0-149	250\$	25\$	50\$
150-299	500\$	25\$	50\$
300-499	750\$	25\$	50\$
500-899	1 000\$	25\$	50\$
900 et plus	1 500\$	25\$	50\$
Facturation	Décembre 2020		Avril 2021

Au courant du mois de décembre, vous recevrez la facturation du renouvellement des deux assurances. **Exceptionnellement pour cette année, vous recevrez une 2^e facture au mois d'avril 2021.** Vous devez obligatoirement conserver ces documents dans vos dossiers tout au long de l'année. Ils constituent la preuve de votre couverture d'assurance responsabilité civile.

4.6 FOIRE AUX QUESTIONS

- Je suis locataire et mon propriétaire me demande un certificat d'assurance. Comment est-ce que cela fonctionne?
Lorsque les clubs sont locataires d'un immeuble ou de leur(s) salle(s) d'entraînement, nous pouvons uniquement mettre le propriétaire de l'immeuble comme assuré additionnel.
- Que couvre l'assurance responsabilité civile générale du RLSQ?
Les assurances couvrent uniquement les activités gymniques ou qui en découlent.
- Est-ce que le Cheerleading est une discipline offerte chez vous?
Le Cheerleading n'est pas une activité qui est régie par GYMOC. Ce n'est pas une activité couverte par notre assurance.
- Durant le jour, mes locaux sont inoccupés, et j'aimerais les louer. Que dois-je faire?
Comme la Fédération ne peut vous offrir d'assurer autre chose que les activités gymniques, le locateur devra vous fournir une preuve de leur assurance. Votre club doit y figurer à titre d'assuré additionnel pour les dates requises.
- Nous organisons annuellement un spectacle de fin d'année. Si un parent ou un enfant spectateur se blesse, qu'arrive-t-il?
Si un parent/enfant (qui n'est pas un athlète) se blesse, l'assurance du parent/tuteur devra être utilisée. Ils ne sont pas couverts par l'assurance accident comme les athlètes. Cependant, le club est protégé au niveau de la responsabilité civile générale en cas de poursuite à la suite d'un accident. Par exemple, la même logique s'applique pour un livreur qui viendrait porter quelque chose au club et se blesserait dans vos escaliers.
- J'aimerais louer une voiture dans le cadre de mes activités gymniques. Suis-je en mesure d'assurer les véhicules loués?
Grâce à nos assurances, vous êtes en mesure d'assurer les véhicules : pour tous dommages, feu, vol, vandalisme avec l'avenant FPQ 6 formule des non-propriétaires de véhicules incluant l'avenant FAQ6-94 et la FAQ6-96.

- Mon entraîneur prend sa voiture personnelle pour aller chercher/reporter un athlète de temps à autre. Qu'arrive-t-il en cas d'accident de la route?
En cas d'accident, c'est l'assurance automobile qui prime. La seule exception est lorsque, dans le cadre d'une activité, le véhicule est loué et n'appartient pas au propriétaire.
- J'organise une compétition à l'extérieur de mon club. Dois-je demander un certificat pour un assuré additionnel?
Oui, vous devez en faire la demande et acheminer votre certificat à GYMQC dans les plus brefs délais. Toutefois, vous n'êtes pas tenus de faire une demande si une mention telle que celle-ci apparaît dans votre certificat : « Tous les lieux où se déroulent vos activités au Canada sont couverts en responsabilité civile sans désignation. »
- Dois-je demander un certificat d'assuré additionnel pour les établissements hôteliers accueillant les athlètes et les officiels?
Non, car vous êtes automatiquement couverts pour ce genre d'activité. Une demande de certificat doit être soumise seulement si l'établissement hôtelier vous en fait la demande.
- Le programme « Ninja » est-il couvert par les assurances du RLSQ?
La Fédération ne reconnaît pas le programme « Ninja » comme activité liée au programme Parkour. Cette activité n'est donc pas couverte par notre assureur.
- Je suis assurée via le RLSQ. Je fais présentement faillite, qu'arrive-t-il avec mes assurances?
La faillite ou l'insolvabilité d'un club ne dégage pas l'assureur de ses obligations dans votre contrat actuel. La protection reste donc en vigueur jusqu'à l'expiration de la police. Toutefois, lors du renouvellement, la Fédération ne pourra renouveler vos polices.

5 ASSURANCES ACCIDENT ET VOYAGE

5.1 ASSURANCE ACCIDENT

Par le biais de l'[affiliation](#), tous les membres bénéficient de l'assurance accident dans un cadre d'activités gymniques à l'intérieur du Québec. Le détail de la police est disponible sur demande. Pour l'extérieur du Québec, veuillez vous référer au point [5.4](#) sur l'assurance voyage.

5.1.1 PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

Dès qu'il y a un accident, un rapport doit obligatoirement être fait. La complétion du rapport d'accident est essentielle surtout s'il y a une réclamation à l'assureur. Afin d'obtenir la procédure complète, rendez-vous dans la section *Formulaires* de notre [site web](#).

Dans l'éventualité d'un coup à la tête ou un autre type de blessure ou de chute qui aurait pu provoquer une commotion cérébrale, veuillez vous référer au point [5.1.2](#) sur les commotions cérébrales.

Le rapport d'accident doit être envoyé, en format Excel et par courriel, à l'[agente des services aux membres](#) dans les 24h suivant l'accident.

5.1.2 PROCÉDURE DE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Il est maintenant **obligatoire** de remplir la fiche de suivi des commotions cérébrales dès qu'il y a impact à la tête et de la transmettre à GYMQC dans les 48h suivant l'accident. Retrouvez tous les outils de gestion des commotions cérébrales sur le [site web](#) de GYMQC dans la section *Commotions cérébrales*.

Plusieurs outils sont disponibles pour vous, tels que :

- [Le protocole de gestion](#) publié par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
 - GYMQC a fait pour vous un [résumé du protocole de gestion](#).
- La [fiche de suivi](#) publiée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

5.2 BÉNÉVOLES

Les bénévoles âgés de moins de 75 ans et figurant sur vos registres sont assurés par notre assurance accident. Cependant, ils ne sont pas protégés automatiquement par la [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles](#) (LATMP). Pour qu'ils soient protégés en cas de lésion professionnelle et qu'ils aient droit à une indemnité de remplacement du revenu, la protection doit avoir été prise avant qu'ils n'aient subi la lésion. Ceux-ci bénéficient de la protection accordée par la [LATMP](#), sauf pour ce qui est du droit de retour au travail. Il n'y a pas d'obligation de déclarer les bénévoles à la [CNESST](#). Il y a des frais rattachés à l'ajout des bénévoles à la [CNESST](#). Toutefois, si on ne les déclare pas, ils ne sont pas couverts par la [CNESST](#). Pour les étapes complètes en lien avec les bénévoles, rendez-vous dans le *Cahier des charges* au point 2.1, disponible dans la section *Documents* de notre [site web](#). Pour plus de détails, consultez leur site web : <https://www.csst.qc.ca>.

5.3 FOIRE AUX QUESTIONS

- Comment cela fonctionne-t-il lorsque le demandeur a des assurances personnelles?
Vous devez soumettre votre demande à vos assureurs en premier, et ensuite vous pouvez réclamer la partie des frais non remboursés à GYMQC. Pour ce faire, vous aurez besoin de nous présenter une preuve de votre assurance personnelle qui démontre le montant payé.
- Dans le cas d'un transport ambulancier, que dois-je faire?
Il faut remplir le [Formulaire de réclamation d'assurance accident](#) (incluant la partie B), y joindre la facture (que vous devez d'abord payer) et envoyer le tout à l'[agente des services aux membres](#), par courriel.
- Est-ce que mon physiothérapeute ou ma super infirmière peut remplir la partie B du formulaire de réclamation?
Pour qu'une réclamation soit acceptée et que les frais soient couverts, il faut que le **médecin** ait signé le formulaire de réclamation. Sans la signature du médecin, l'assurance ne pourra accepter les factures de spécialistes. Les physiothérapeutes, massothérapeutes, ostéopathes, chiropraticiens, etc., ne sont pas considérés comme des médecins pouvant signer le formulaire de réclamation.
- Les lunettes de mon entraîneur se sont brisées suite à un coup reçu d'une gymnaste lors d'un élément nouveau. Peut-il faire une réclamation?
Il est en effet possible de faire une réclamation. Il y a cependant une limite de 100\$ pour ceci, assujetti aux termes et conditions de la police. La procédure demeure la même, mais la section du formulaire qui doit être remplie par le médecin doit être remplie par l'optométriste.
- La personne n'est pas citoyenne canadienne. Est-elle couverte par l'assurance accident?
 - Pour le visa touriste, la personne n'est pas couverte par les assurances.
 - Pour un visa étudiant ou de travail, la personne doit être inscrite à la [RAMQ](#) pour que la demande soit recevable sous certaines conditions. Si la personne n'est pas inscrite à la [RAMQ](#), la personne n'a pas droit à la couverture paramédicale, mais peut avoir droit au remboursement des frais reliés aux fractures, béquilles, atèles, etc.

5.4 ASSURANCE VOYAGE

Par le biais d'une demande de sortie de province/pays, tous les membres ont la possibilité de bénéficier de l'assurance voyage dans un cadre d'activités gymniques à l'extérieur du Québec. Le détail de la police est disponible sur demande.

L'autorisation de participation à une activité (compétition, camps, formation ou autre) ne signifie pas que le(s) participant(s) représente(nt) le Québec lors de l'évènement approuvé par GYMQC.

5.4.1 PROCÉDURE DE SORTIE DE PROVINCE

Lorsqu'un club, une organisation ou un athlète de l'Équipe Canadienne souhaite sortir de la province du Québec pour participer à un évènement quel qu'il soit, il est dans l'obligation d'en faire la demande à GYMQC, pour des fins d'assurance et de respect du sport sécuritaire. Nos formulaires se divisent en 3 volets :

- Activités hors Québec, à l'intérieur du Canada
- Activités hors Canada
- Activités de l'équipe canadienne

Afin d'obtenir la procédure complète, rendez-vous dans la section *Formulaires* de notre [site web](#).

6 ASSURANCE BIEN

L'assurance des biens protège votre club et ses avoirs en cas de vol, de perte ou de dommage, à l'intérieur ou à l'extérieur. **Les frais d'affiliations à titre de membre collectif de GYMQC et les assurances fournies par le [RLSQ](#) ne couvrent PAS l'assurance des biens. Les clubs ont la responsabilité d'en acquérir une auprès de l'assureur de leur choix.**

L'assurance des biens n'est pas obligatoire en vertu de la loi, cette garantie est donc optionnelle pour les clubs. Cependant, vous devez être conscients que si votre club n'est pas adéquatement assuré, il se peut que vous ne puissiez le remplacer ou remplacer ses biens en cas de dommages importants.

Une perte, même partielle, comme la perte de biens et les dommages associés à un cambriolage par exemple, peut occasionner des difficultés financières. Grâce à l'assurance des biens, vous êtes protégés et vous n'avez pas à déboursier un montant important d'un seul coup, à un moment souvent difficile sur le plan émotif.

6.1 BFL CANADA

Notre assureur, [BFL Canada](#), offre l'assurance bien. Tous les clubs qui sont membres de GYMQC peuvent adhérer au programme qu'ils soient OBNL ou non. La police est effective du 1^{er} avril de l'année en cours au 1^{er} avril de l'année suivante. Cette assurance n'est pas gérée par le [Regroupement Loisirs et Sports Québec](#) (RSLQ), donc **GYMQC ne gère PAS la portion avec l'assureur pour vous.** [BFL Canada](#) transige directement avec le club.

6.1.1 PROCÉDURE

1. Vous devez compléter et signer la proposition d'assurance qui est disponible sur demande.
2. Il faut également faire une liste de vos biens avec la valeur de remplacement si vous souhaitez obtenir la valeur à neuf.
3. Vous devez retourner le tout à notre courtière Josée Vallée par courriel : jvallee@bflcanada.ca. Si vous avez des questions, vous pouvez la joindre par téléphone au 1-438-469-4561.
4. Par la suite, [BFL Canada](#) communiquera directement avec vous.

6.1.2 FACTURATION

Une fois la soumission acceptée, une facture vous sera envoyée directement par [BFL Canada](#). Si toutefois vous souhaitez adhérer à l'assurance en cours de terme, une prime au prorata sera calculée.

7 ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRE

7.1 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Il s'agit d'un formulaire en ligne attestant que tous vos employés (âgés de 18 ans et plus) ainsi que les membres de votre conseil d'administration ont effectué leurs vérifications d'antécédents judiciaires (VAJ). Ce formulaire doit être signé par le **PRÉSIDENT** ainsi qu'un **MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**.

Le lien pour compléter l'[Attestation sur l'honneur](#) est transmis aux clubs en début de saison gymnique et il est obligatoire de le compléter chaque année. La date limite pour avoir rempli votre [Attestation sur l'honneur](#) est le **31 octobre 2020**, sans quoi votre dossier ne sera plus en règle auprès de GYMQC.

7.2 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (VAJ)

Depuis 2017, GYMQC a établi une procédure de vérification des antécédents judiciaires (VAJ) **obligatoire pour tous ses membres** âgés de 18 ans et plus dans le but de favoriser une pratique sportive dans un environnement sain et sécuritaire et de répondre aux exigences du gouvernement québécois. Tous les membres de la permanence et du conseil d'administration de GYMQC doivent se soumettre aux mêmes exigences.

Légalement, puisqu'il s'agit de renseignements personnels, GYMQC ne peut pas partager le document de preuve de VAJ sans le consentement du participant. Pour cette raison, il est possible que [GYMCAN](#) (ou une autre organisation) vous contacte directement afin de vous demander de leur envoyer votre preuve de VAJ.

Afin d'éviter toute situation irritante pour vous, veuillez garder votre preuve de VAJ à jour afin d'être en mesure de l'envoyer rapidement si elle vous est demandée.

7.3 PROCÉDURE ET EXIGENCES

Afin d'obtenir la procédure complète, rendez-vous dans la section *Sport sécuritaire* de notre [site web](#) et consultez le document intitulé *Procédures VAJ*.

Pour toute question, veuillez contacter l'[agente aux opérations](#).

8 PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

Le [Sport-études](#) est un programme encadré par le [Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#) (MEES) visant à soutenir les élèves athlètes identifiés par la Fédération dans leur réussite scolaire au secondaire et dans la réussite du sport de la gymnastique. Ceci signifie que l'[athlète identifié](#) a la possibilité de s'entraîner en horaire aménagé selon les heures recommandées par le [MEES](#), soit un encadrement sportif de 15 heures par semaine à raison de 3 heures consécutives pendant les heures et jours scolaires durant l'année académique. Pour une bonne gestion du programme, un protocole d'entente est signé entre l'établissement scolaire reconnu par le ministère, la Fédération sportive, le président du club de gymnastique et le centre de service scolaire. Ce protocole est renouvelé tous les 4 ans.

8.1 ENCADREMENT

Désignée par le [MEES](#), la Fédération est responsable d'appliquer les divers critères émis par celui-ci ainsi qu'assurer le respect des règles et des demandes par les clubs [mandataires sportifs](#). Annuellement, la Fédération devra :

- Faire la validation de la liste d'élèves athlètes inscrits au programme [Sport-Études](#) au secondaire;
- Créer les bulletins sport-études pour les [mandataires sportifs](#);
- Assurer la mise à jour des listes d'[athlètes identifiés](#);
- Participer aux rencontres avec le ministère.

La Fédération offre également :

- Une rencontre annuelle avec les entraîneurs [mandataires sportifs](#) lors du RV GYMQC;
- 2 camps d'entraînement pour assurer la formation continue des entraîneurs [Sport-Études](#);
- Une assistance quant aux diverses demandes, suivis, informations, et accompagnement des mandataires sportifs.

GYMQC se réserve le droit d'analyser, de modifier ou de demander des attentes complémentaires dans le but de mieux encadrer la tâche du mandataire sportif.

8.2 MANDATAIRE SPORTIF

Le club offrant un programme [Sport-études](#) doit répondre à des critères ministériels pour être reconnu par la Fédération sportive à titre de mandataire sportif. Voici quelques critères importants auxquels le club doit se conformer pour l'obtention de ce titre:

- Avoir, à titre d'entraîneur mandataire sportif, un entraîneur de niveau 3 et plus selon l'ancien système du [Programme national de certification des entraîneurs](#) (PNCE) ou certifié compétition 2 du nouveau système;
 - C'est l'entraîneur mandataire sportif qui représentera le programme sport-études du club et qui répondra aux diverses demandes de la fédération et de l'école.
- Assurer la formation continue des entraîneurs liés au programme sport-études de leur club;
- Fournir une planification annuelle;
- Avoir des [athlètes identifiés](#) dans le programme [Sport-études](#),

- Participer aux compétitions régies par GYMQC;
- Offrir des aires d'entraînements adéquats et sécuritaires;
- Assurer un suivi avec les établissements scolaires avec qui le club est associé;
- Avoir un conseil d'administration actif;
- Assurer une bonne communication entre le club et les différentes parties;
- Respecter les orientations et directives des instances responsables de la gestion des programmes Sports-études, soit le [MEES](#) et GYMQC;
- Respecter les principes décrit dans le modèle de développement de l'athlète.

Le programme doit être, pour le club, un projet à long terme puisque :

1. Il représente plusieurs enjeux importants répartis dans 2 secteurs, soit le secteur administratif et le secteur technique.
2. L'entraîneur mandataire sportif, identifié par le club et répondant aux critères sur la certification, doit être actif au sein du club pour **l'entièreté du protocole d'entente, soit pour une période de 4 ans**. Advenant le cas où l'entraîneur mandataire sportif quitte le club, le protocole d'entente sera considéré comme nul et non avenue et sera rompu.
3. L'entraîneur mandataire sportif doit être actif au sein des diverses activités mises en place par la Fédération sportive et l'institution scolaire reconnue. À titre d'exemple, fournir les documents requis, participer aux rencontres des mandataires, participer aux séances de formation continue des entraîneurs, etc.

8.3 ÉCHÉANCIER

Chaque année, pour conserver votre statut de mandataire sportif, voici les tâches qui doivent être obligatoirement respectées par l'entraîneur [mandataire sportif](#) :

- Envoyer au [responsable Sport-études](#) de GYMQC la liste [Sport-études](#) du club pour la saison à venir, avant la fin du mois d'août 2020. Ceci devra inclure :
 - Le code et le nom de l'établissement;
 - Le nom et le prénom;
 - Le niveau scolaire;
 - La discipline et le statut;
 - Le club;
 - La catégorie pour la saison 2018-2019.
- Envoyer au [responsable Sport-études](#) de GYMQC une planification annuelle par secteur et niveau d'activité, avant la fin du mois d'octobre 2020. Ceci devra inclure, pour chaque discipline :
 - International
 - National
 - Provincial

Pour tous les détails, veuillez joindre la [responsable du Sport-études](#).

8.4 ATHLÈTE IDENTIFIÉ

Pour être identifié, l'athlète doit avoir un certain niveau de pratique pour être sur l'une des deux listes suivantes : la [Liste Excellence-Élite-Relève](#) (LEER) ou la [Liste Espoir](#). En étant sur l'une des deux listes, cela signifie que l'athlète a obtenu l'identification d'un des 4 statuts: Excellence, Élite, Relève ou Espoir. Une pré-identification Espoir sera faite annuellement par GYMQC pour identifier activement les athlètes ayant le niveau de pratique demandé, mais n'ayant pas encore l'âge requis pour officiellement être identifiés sur la [Liste Espoir](#).

Comme le niveau de pratique varie et que la méthode de sélection et d'identification des athlètes pour les listes change d'une discipline à l'autre, veuillez consulter le document *Politiques, Règlements et Procédures (PRP)*, disponible sur notre [site web](#), dans la section *Documents*.

8.5 SPORT-ÉTUDES VERSUS CONCENTRATION SPORTIVE

Bien que la concentration sportive ait les mêmes objectifs qu'un programme [Sport-Études](#), soit d'offrir un horaire aménagé aux élèves athlètes pour la pratique de leur sport, il s'agit d'un programme non reconnu par le [MEES](#) et la Fédération. Ce type de programme, chapeauté par les institutions scolaires, s'adresse principalement aux athlètes qui ne veulent pas faire partie des « Élites », mais qui veulent tout de même pratiquer le sport qu'ils aiment avec un horaire scolaire aménagé.

Voici diverses situations où l'athlète est inclus dans une concentration sportive :

- Athlètes non identifiés par la Fédération, peu importe l'âge de celui-ci;
- Athlète pré-identifié Espoir par la Fédération, mais n'ayant pas l'âge d'être dans un sport-études (âgé de moins de 12 ans);
- Athlète s'entraînant moins que le nombre d'heures identifié pour le sport-études soit moins de 15h par semaine.

Veuillez noter que le [MEES](#) ne soutient pas financièrement les programmes de concentration sportive.

8.6 ALLIANCE SPORT-ÉTUDES

L'[Alliance Sport-Études](#) est un organisme reconnu et subventionné par le [MEES](#) qui regroupe 45 collèges, le cégep à distance et 9 universités. Leur mission est de soutenir, encadrer ainsi que contribuer à la réussite et la persévérance scolaires et sportives des [athlètes identifiés](#) dans la poursuite de leurs études postsecondaires. Cet organisme offre à l'élève athlète :

- Des contacts privilégiés avec le répondant sport-études de leur établissement scolaire;
- La possibilité d'aménager l'horaire scolaire en fonction des besoins sportifs de l'athlète;
- La justification des absences lors de compétitions;
- Un programme de parrainage;
- Des cours à distance.

9 BOURSES

9.1 FONDATION DES AMIS DE LA GYMNASTIQUE

La Fondation des amis de la gymnastique a été créée en 1987. Sa mission est de soutenir les athlètes et les entraîneurs québécois dans leur cheminement vers l'excellence, notamment par l'octroi de bourses deux fois par année. La Fondation supporte des individus et non des projets de groupe, à l'exception de la gymnastique acrobatique. Les demandes doivent être faites par les clubs membres de GYMQC, et non par les parents ou les athlètes. L'aide financière offerte se divise en plusieurs volets :

- Volet A – Aide à l'entraînement
- Volet B – Aide à la compétition
- Volet Excellence – Bourse Serge Sabourin

Pour tous les détails, visitez le [site web](#) de GYMQC dans la section *Fondation des amis de la gymnastique*.

9.2 PROGRAMMES COORDONNÉS PAR SPORTSQUÉBEC

Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux [athlètes identifiés](#) : Excellence, Élite, Relève et Espoir. [SPORTSQUÉBEC](#) a la responsabilité de coordonner quatre différents programmes de bourses qui sont offerts aux [athlètes identifiés](#) par le [MEES](#). Ce rôle de coordination favorise une meilleure répartition des sommes allouées par différentes fondations tout en respectant les particularités de chacun de ces partenaires donateurs. Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des fondations ci-dessous.

9.2.1 FONDATION DE L'ATHLÈTE D'EXCELLENCE (FAEQ)

La Fondation de l'athlète d'excellence, créée en 1985, est un organisme qui a pour mission d'accompagner les étudiants athlètes et de les soutenir financièrement dans leur poursuite de l'excellence académique et sportive ainsi qu'à contribuer à la promotion de modèles dans la société québécoise. La Fondation met sur pied et gère des programmes de bourses et de soutien adaptés aux besoins des étudiants-athlètes dès l'émergence de leur talent et tout au long de leur carrière sportive jusqu'à la transition d'après-carrière. Les athlètes admissibles seront contactés par la fédération. Vous ne pouvez donc pas faire de demande si vous n'avez pas d'abord été contacté. Les bourses sont divisées en 4 volets :

- Soutien à la réussite académique et sportive
- Excellence académique
- Leadership
- Persévérance

Pour tous les détails, visitez le site web de la Fondation : <https://www.faeq.com>.

9.2.2 CLUB DE LA MÉDAILLE D'OR

Le Club de la médaille d'or est un OBNL multisport provincial regroupant des entreprises, des intervenants du milieu et des passionnés de sport. Tout en conservant aujourd'hui son caractère social favorisant le réseautage, le Club propose désormais une multitude d'activités, dont les populaires rendez-vous sportifs, les cocktails dînatoires (5 à 7) ou encore les dîners traditionnels. Les sommes amassées permettent de remettre plusieurs dizaines de bourses à de jeunes athlètes émergents, et ce, chaque année depuis plus de

50 ans. Les athlètes admissibles seront contactés par la fédération. Vous ne pouvez donc pas faire de demande si vous n'avez pas d'abord été contacté. Les bourses se divisent en 2 volets :

- Ma première bourse, mon premier coup de pouce
- Les athlètes d'abord

Pour tous les détails, visitez le site web du Club : <https://www.clubmedailledor.org>.

9.2.3 FONDATION NORDIQUES

Destiné aux athlètes de haut niveau de la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches, ce programme de bourses d'études vise à reconnaître, à encourager et à soutenir les étudiants de niveaux secondaire, collégial et universitaire qui possèdent à la fois les attitudes et les aptitudes que requiert la recherche de l'excellence et de la réussite, tant sur le plan sportif qu'académique. Le programme de bourses de la Fondation Nordiques compte 3 volets : Or, Argent et Bronze. Les athlètes admissibles seront contactés par la fédération. Vous ne pouvez donc pas faire de demande si vous n'avez pas d'abord été contacté.

Pour tous les détails, visitez le site web de la fondation : <http://fondationnordiques.com>

9.3 LE PROGRAMME FACE DE PETRO-CANADA

Depuis 1988, ce programme soutient les athlètes de demain quand ils en ont le plus besoin, c'est-à-dire lorsqu'ils cherchent à se tailler une place au sein des équipes olympiques ou paralympiques canadiennes, mais qu'ils ne sont pas encore admissibles aux subventions du gouvernement. Pour Petro-Canada, être fièrement d'ici c'est soutenir ceux qui portent nos couleurs. C'est pourquoi chaque année, elle sélectionne 55 athlètes prometteurs de partout au Canada.

Pour tous les détails, visitez le site web du programme : <https://www.petro-canada.ca>

9.4 UNITÉS RÉGIONALES DE LOISIR ET DE SPORT (URLS)

Les [Unités régionales de loisir et de sport](#) (URLS) sont des organismes à but non lucratif qui ont pour mission de soutenir et de promouvoir le développement du loisir et du sport auprès de la population. Les [URLS](#) offrent divers programmes d'assistance financière afin de soutenir les membres et les partenaires de leur région. Il existe 17 [URLS](#) à travers le Québec. Chaque unité est autonome et dessert une région en particulier, au sein de laquelle elle s'acquitte notamment des responsabilités suivantes :

- Offrir des services-conseils et des services administratifs aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes régionaux de loisir et de sport;
- Gérer un budget annuel selon les besoins et les priorités de la région en soutenant financièrement les organismes régionaux de loisir et de sport;
- Veillez, à titre de mandataire, à la réalisation du volet régional d'intervention spécifique de programmes nationaux tels que les [Jeux du Québec](#) et le [Programme national de certification des entraîneurs](#) (PNCE).

Pour tous les détails sur les différents programmes offerts, veuillez contacter votre [URLS](#).

10 SOUTIEN FINANCIER ET CRÉDIT D'IMPÔT

10.1 ÉVÈNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

10.1.1 CHAMPIONNATS CANADIENS & ÉLITE CANADA

MANDATAIRE GYMQC

Les [athlètes identifiés](#) Excellence, Élite et Relève peuvent bénéficier d'un [support financier](#) de GYMQC, reçu par le Ministère, en fonction de leur statut et de l'endroit de l'évènement.

Dans le cadre des [Championnats canadiens](#), un soutien financier est prévu pour les athlètes ayant un statut Excellence, Élite ou relève ainsi que pour les athlètes membres des équipes du Québec dans les catégories nationales en gymnastique artistique.

Prendre note que si la facture totale des frais de participation à la compétition est moins élevée que le montant du support financier, le montant reçu correspondra au montant de la facture seulement. Par exemple, lorsque les Championnats canadiens sont à Montréal, les dépenses des athlètes sont moins élevées que lorsque la compétition se tient dans l'Ouest canadien.

10.1.2 BUDGET EXCELLENCE

MANDATAIRE GYMQC

Ce soutien financier, adressé aux [athlètes identifiés](#) Excellence, fait partie d'un budget discrétionnaire de GYMQC. Lorsque la situation le permet, nous pouvons aider les athlètes participant aux Coupes du monde ou à divers évènements internationaux.

10.2 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

MANDATAIRE MEES

Le programme [Équipe Québec](#) offre, aux [athlètes identifiés](#) Excellence qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale, un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable. [Équipe Québec](#) fournit également un appui financier aux entraîneurs à temps plein qui encadrent ces athlètes.

Pour tous les détails, visitez le site web du programme : <http://www.education.gouv.qc.ca>

10.3 SOUTIEN À L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS

MANDATAIRE MEES

À travers le [Programme de soutien au développement de l'excellence sportive \(PSDE\)](#), GYMQC reçoit un montant pour le soutien à l'engagement d'entraîneurs des athlètes de niveaux Élite et Relève. Les entraîneurs sont identifiés par des points en lien avec le niveau de leur athlète. Les candidatures ayant le plus de points sont retenues et transmises par GYMQC au [Ministère](#).

10.4 CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU MANDATAIRE MEES

Les athlètes résidents au Québec et [identifiés](#) par la Fédération peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau. Veuillez noter que le [MEES](#) délivrera directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles à joindre à votre déclaration de revenus du Québec. Il est donc très important de nous informer de tout changement d'adresse. Pour les détails, rendez-vous sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca>

11 PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS (PNCE)

Depuis 1974, plus de 1,8 million d'entraîneurs ont participé à une formation du [Programme national de certification des entraîneurs](#) (PNCE) afin de développer leurs propres compétences et d'améliorer les performances de leurs athlètes et participants à tous les niveaux du sport. Le [PNCE](#) offre une formation normalisée et inclusive, notamment sur la sécurité dans 65 sports. L'[Association canadienne des entraîneurs](#) (ACE) gère et dispense la formation du [PNCE](#) par l'entremise de son réseau de partenaires nationaux de sport et organismes provinciaux et territoriaux de sport.

11.1 CHEMINEMENT

Vous avez quelqu'un désirant devenir entraîneur de gymnastique, par où commencer? Voici une affiche explicative pour vous aider : [Devenir un entraîneur - Cheminement](#)

11.2 INSCRIPTION

Les entraîneurs doivent s'inscrire par eux-mêmes, directement sur notre plateforme en ligne appelée [Didacte](#)*. Plusieurs formations sont offertes tout au long de l'année. Voici les étapes à suivre :

1. Se créer un profil (#PNCE) sur le site de l'[ACE](#) au lien suivant : <https://lecasier.coach.ca/account/login?ReturnUrl=%2f>
2. Se créer un profil sur la plateforme Didacte de Gymnastique Québec au lien suivant : <https://gymqc.didacte.com/>
3. S'inscrire aux formations souhaitées.
4. La semaine avant la formation, les participants reçoivent un courriel de confirmation provenant du formateur.

* Le dirigeant du club peut gérer les profils de ses entraîneurs ainsi que leurs inscriptions.

11.2.1 ÉTAPES DE LA FORMATION

Pour tous les détails, référez-vous au *Guide de formation*. Celui-ci sera bientôt disponible sur le [site web](#) de GYMQC dans la section *Formation*.

11.3 PAIEMENT

Le paiement s'effectue de deux manières :

- Votre entraîneur effectue le paiement par carte de crédit et une facture est transmise automatiquement par courriel.
- Si un club souhaite payer la formation de son entraîneur, il peut lui transmettre le « code promo » que GYMQC a transmis à chacun des clubs en début de saison gymnique. Le montant total de la facture de votre entraîneur sera alors de 0\$. Par la suite, GYMQC fera parvenir une facture au club.

Si vous avez des problèmes avec la plateforme Didacte, vous devez écrire un courriel à l'adresse suivante : support@athlek.ca. Pour toute autre question, contactez la [responsable des formations PNCE](#) par courriel.

12 À LA SUITE DE LA PANDÉMIE COVID-19

Mars 2020, les événements se bousculent au Québec et à l'international en raison de la pandémie causée par un virus de la famille des coronavirus, la [COVID-19](#). Cette crise frappe les gouvernements, l'économie et la population à l'échelle mondiale :

- L'état d'urgence sanitaire est déclaré;
- Les écoles et les frontières sont fermées;
- Les rassemblements sont désormais interdits;
- La fin de la saison et les compétitions ont dû être annulées jusqu'au mois d'août. Les compétitions reprendront seulement en janvier 2021;
- Les Jeux olympiques de Tokyo 2020 ont été reportés en 2021, une première historique;
- Nous devons pratiquer la distanciation sociale, porter un masque et nous laver les mains régulièrement;
- Le seul moyen de tuer le virus est le savon, aucun vaccin n'est disponible.

Juin 2020, le gouvernement donne le feu vert pour la réouverture des gymnases, sous certaines conditions.

- Nous avons développé une procédure complète de gestion de crise :
 - La mise en place d'un comité;
 - L'attribution d'une coordonnatrice ressource à chaque club pour fournir le support technique requis;
 - La tenue de rencontres régulières avec les clubs;
 - L'envoi hebdomadaire de communiqués pour suivre l'état de la situation.
- Nous avons développé de nouvelles habitudes au niveau sanitaire.
- Plusieurs clubs ont eu une prise de conscience, et changent leurs mesures administratives et/ou financières.

Ces nouvelles habitudes deviennent notre nouvelle réalité, et resteront ancrées en nous.

12.1 PLAN DE RELANCE

Le [Plan de relance](#) a été rédigé par notre comité de relance gymnique (CRG), composé d'un groupe d'experts et suivant les recommandations émises par le [Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#), dans le but de préparer et encadrer la relance gymnique au Québec. Notre comité de relance gymnique est en réflexion permanente sur les dispositions qui pourraient être mises en place pour que nos jeunes retournent dans les gymnases le plus rapidement possible et de façon sécuritaire. Le document est disponible sur notre [site web](#), dans la section *COVID-19*.

12.1.1 NOUVELLES NORMES OBLIGATOIRES

Le CRG a travaillé sur l'élaboration de scénarios pour la reprise des activités afin de mettre en place un protocole de retour contenant des balises et normes qui sont maintenant obligatoires pour tous des clubs.

En cas de [COVID-19](#), vous devrez également, entre autres, compléter une fiche et envoyer une lettre aux parents.

12.2 AUTORISATION DE RÉOUVERTURE

Chaque club devra fournir son propre plan de relance à la coordonnatrice ressource qui lui a été attitrée. Le plan devra inclure les nouvelles normes obligatoires de la [Direction de la santé publique](#). **En cas d'ouverture d'un club sans l'autorisation de GYMQC, le club se verra retirer son [affiliation](#) à la Fédération ainsi que les [assurances](#), le cas échéant.** Pour connaître votre personne-ressource, rendez-vous dans la section *Outils* de la page *COVID-19* de notre [site web](#), et consultez le document intitulé *Soutien technique – Relance*.

12.2.1 FORMULAIRES DE RÉOUVERTURE

Avant de reprendre leurs activités, les clubs sont dans l'obligation de signer un formulaire de consentement d'adhésion au plan de relance de GYMQC. Disponibles via Survey Monkey, ces formulaires devront obligatoirement être signés par le/la DG ainsi que le/la président(e) de tous les clubs avant leur ouverture. Les liens pour accéder aux formulaires sont envoyés par courriels aux clubs.

12.2.2 ATTESTATION DE REPRISE DES ACTIVITÉS

Une fois le plan de relance de votre club approuvé, la Fédération fournira une *Attestation de reprise des activités* confirmant que vous avez le feu vert pour rouvrir. Ce document est nécessaire pour la [CNESST](#) et certaines municipalités.

12.3 FORMULAIRES DE RECONNAISSANCE DE RISQUE

Dans un souci de proactivité face aux dangers associés à la pandémie, et afin d'en limiter les risques, nous demandons à tous les clubs de faire signer, à chaque athlète ou parent, un document intitulé *Reconnaissance de risque* disponible sur notre [site web](#) dans la section *COVID-19*. Le document contient également un engagement du participant de s'abstenir de participer aux activités s'il démontre des symptômes liés au [COVID-19](#). Cette pratique est maintenant appliquée par plusieurs fédérations nationales. Essentiellement, en signant un tel document, le participant reconnaît que malgré toutes les précautions prises par l'organisme, les risques de contracter le [COVID-19](#) demeurent. Le document est évolutif selon les consignes reçues par le gouvernement. Il peut être envoyé aux membres et être signé par courriel.

13 COLLECTES DE FONDS AVEC SPORTSQUÉBEC

Par le biais du [RLSQ](#), nous avons accès aux services de [SPORTSQUÉBEC](#), dont leur programme philanthropique. Celui-ci est offert aux clubs afin de les aider dans leurs collectes de fonds. Les dons peuvent aussi se faire directement en ligne. Pour tout don de 25\$ et plus, un reçu aux fins d'impôts sera remis en février 2021 si le donateur répond aux critères de l'[Agence du revenu du Canada](#). Ces reçus servent notamment à réduire l'impôt sur le revenu d'une personne ou d'une entreprise qui a fait un don.

Il est possible pour un club d'organiser une collecte de fonds sans passer par ce programme. Cependant, le club ne pourra remettre de reçu aux fins d'impôts, car seuls les [organismes de bienfaisance enregistrés](#) peuvent remettre des reçus.

13.1 FONDS SPORTS-QUÉBEC

Ce programme est celui que les clubs peuvent utiliser par l'entremise de la Fédération, et qui s'adresse à tous nos membres. Il sert à aider et à financer différents projets, tel qu'un programme de développement de l'excellence, de bourses, de développement d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels, etc. À travers ce programme, les clubs peuvent organiser des collectes de fonds et recevoir des dons de la part d'individus ou d'entreprises. Voici le lien pour plus de détails sur ce programme : <http://www.sportsquebec.com>

13.1.1 APPROBATION DU PROJET

1. Le club doit soumettre une demande d'approbation de projet à GYMQC. Le formulaire est disponible sur demande.
2. Le projet est ensuite transmis à [SPORTSQUÉBEC](#) pour approbation par leur Comité philanthropique. Cette étape se fait en quelques jours seulement.
3. Une fois le projet approuvé, le club recevra tous les détails.
 - 3.1. Le paiement du don par le donateur doit être fait directement à [SPORTSQUÉBEC](#), par chèque ou directement en ligne.

14 DES RESSOURCES À VOTRE PORTÉE

14.1 REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC

Le [RLSQ](#) offre des chroniques rédigées par des professionnels traitant de sujets tels que la gouvernance, les contrats de travail, le congédiement, etc. Il s'agit d'une ressource gratuite qui peut s'avérer utile. Rendez-vous au : <https://www.associationsquebec.qc.ca/chronique.php>

Si votre organisation souhaite faire appel à un professionnel juridique, particulièrement en lien avec le droit du travail ou la gouvernance, il est possible d'obtenir un tarif préférentiel réservé aux membres en règle de GYMQC. Veuillez contacter la [Directrice des opérations et communications](#), par courriel.

14.2 SPORT'AIDE

[Sport'Aide](#) est un organisme sans but lucratif indépendant qui vise à offrir des services d'accompagnement, d'écoute et d'orientation aux jeunes sportifs, mais également aux divers acteurs du monde sportif québécois (parents, entraîneurs, organisations sportives, officiels et bénévoles) témoins de violence à l'égard des jeunes.

Voici deux outils disponibles :

[La violence et l'éthique dans le sport](#)

[Recevoir un dévoilement](#)

Formulaire de demande : <https://demande.sportaide.ca>

15 FRAIS

Au travers de notre documentation telle le *Cahier des charges* et les *Politiques, règlements et procédures (PRP)*, nous avons des frais qui peuvent être chargés à votre club pour différentes raisons. Voici un tableau sommaire de ces frais, ainsi que la ressource pour aller consulter les détails de chacun.

TYPE DE FRAIS	RESSOURCE
Affiliation de votre club à titre de membre collectif	Voir le point 3.3.1 du présent document
Affiliation de vos membres	Voir le point 3.3.2 du présent document
Assurances responsabilité civile	Voir le point 4 du présent document
PNCE	Voir notre plateforme Didacte
Inscription à une compétition	Voir le Cahier des charges
Inscription à une compétition – Frais de retard	Voir le Cahier des charges
Inscription à une compétition – Frais de participants	Voir le Cahier des charges
Autorisation organisation compétition	Voir le PRP
Accès aux plateaux de compétitions – Sans être affilié ou sans avoir le niveau de certification requis	Voir le PRP
Demande de dérogation entraîneurs	Voir le PRP
Pénalité sur plateaux de compétition	Voir le PRP
Inscription à une compétition – Conflit d’horaires	Voir le PRP

16 AIDE-MÉMOIRE : DATES ET ÉCHÉANCES

16.1 ÉCHÉANCES IMPORTANTES

DESCRIPTION	QUAND	POUR PLUS D'INFORMATIONS
Mandataire sportif : liste Sport-études du club pour la saison à venir	Avant la fin du mois d'août 2020	Programme sport-études
RLSQ : Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	1 ^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 (exception) – Ensuite du 1 ^{er} avril de l'année en cours au 1 ^{er} avril de l'année suivante	Assurances responsabilités
Formulaire d'affiliation d'automne des membres	16 novembre 2020	Affiliation de vos membres
Avoir procédé aux VAJ et transmis l'Attestation sur l'honneur	31 octobre 2020	Antécédents judiciaire
Mandataire sportif : planification annuelle par secteur et niveau d'activité	Avant la fin du mois d'octobre 2020	Programme sport-études
RLSQ : Assurance responsabilité civile générale	1 ^{er} décembre de l'année en cours au 1 ^{er} décembre de l'année suivante	Assurances responsabilités
BFL : Assurance bien	1 ^{er} avril de l'année en cours au 1 ^{er} avril de l'année suivante	Assurance bien

16.2 DATES À RETENIR

DESCRIPTION	QUAND	POUR PLUS D'INFORMATIONS
Affiliation récréative en cours d'année	Au début de votre prochaine session	Affiliation de vos membres
Externe : Assurance responsabilité civile générale	Lors de votre renouvellement	Assurances responsabilités
Procédure de sortie de province	30 jours avant l'évènement	Assurance voyage
Procédure de sortie de pays	60 jours avant l'évènement	
Procédure de sortie de l'Équipe canadienne	10 jours avant l'évènement	
Compétition : Assurance responsabilité civile générale – Assuré additionnel	10 jours avant l'évènement	Assurances responsabilités

17 LEXIQUE

Association canadienne des entraîneurs (ACE)

L'ACE forme et certifie les entraîneurs et célèbre leurs réalisations à tous les niveaux du sport.

Administrateurs

Personne responsable de l'administration et des biens d'une entreprise.

Affiliation annuelle

Inscription auprès de la Fédération pour l'année gymnique en cours.

Année gymnique

L'année gymnique débute le 1^{er} septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante.

Année gymnique précédente

Pour la saison 2019-2020, débutant en septembre 2019 et se terminant en août 2020, l'année gymnique précédente est donc de septembre 2018 à août 2019.

Assemblée générale annuelle (AGA)

Rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation afin qu'ils rencontrent les dirigeants et/ou les membres de son conseil d'administration et puissent éventuellement prendre des décisions.

Assuré additionnel

Personne physique ou morale autre que l'assuré désigné dans la police d'assurance, qui est également couverte par le contrat d'assurance à l'aide d'un certificat d'assuré additionnel.

Athlek

Une application web permettant aux entraîneurs d'apprendre et d'enseigner des habiletés techniques, physiques ou motrices de manière sécuritaire. Chaque mouvement est accompagné d'une capsule vidéo, d'un texte ou d'une image permettant ainsi de comprendre adéquatement en quoi consiste le mouvement et en faciliter la compréhension et l'enseignement.

Conseil d'administration

Personnes élues par les membres d'une entreprise pour orienter la gestion.

Commotion cérébrale

Se produit lorsqu'une force externe cause un mouvement rapide de la tête, qui entraîne une collision entre le cerveau et les parois de la boîte crânienne. Cette secousse peut être causée aussi bien par un impact direct à la tête, au visage ou au cou que par un impact à toute autre partie du corps occasionnant une force impulsive transmise à la tête.

CRG

Comité de relance gymnique.

Déclaration de mise à jour annuelle

Toute entreprise immatriculée au registre des entreprises a l'obligation, chaque année, de produire une déclaration de mise à jour annuelle durant la période prévue à cet effet, qu'elle ait ou non des changements à apporter aux renseignements qui figurent au registre.

Délégation québécoise

Groupe de personnes chargées de représenter le Québec dans une circonstance donnée.

Entraîneurs

Personne qui entraîne les athlètes.

Formation Respect et Sport

Formation servant à outiller les individus pour reconnaître et prévenir l'intimidation, l'abus, le harcèlement et la discrimination au moyen d'une certification en ligne interactive.

Gymnastique Canada (GYMCAN)

Organisme national de développement, de régie, de promotion et de sécurité des activités gymniques.

Gymnastique Québec (GYMQC)

Organisme provincial de développement, de régie, de promotion et de sécurité des activités gymniques.

Mandataire

Personne qui a reçu de quelqu'un, par un mandat, le pouvoir de la représenter.

Membre de la permanence

Employé de la Fédération de gymnastique du Québec.

OBNL/OSBL

Un organisme à but non lucratif peut être une association, une société ou un club qui veille au bien-être de sa communauté, à l'amélioration d'infrastructures locales, des loisirs ou du divertissement. Contrairement à une société par actions formée d'actionnaires qui reçoivent des dividendes (des profits), les membres d'un organisme à but non lucratif n'en retirent aucun bénéfice financier. Tout profit réalisé doit être réinvesti dans l'organisme.

Officiels/Juge

Évaluateur de la performance des athlètes.

Preuve d'assurance

Votre certificat d'assurance à jour.

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)

Le PNCE est le programme officiel de formation des entraîneurs au Canada. Il est reconnu par chacune des provinces et chaque territoire.

Reconnaissance des athlètes de haut niveau

GYMQC procède à l'identification de ses athlètes de haut niveau comme étant un athlète de niveau Espoir, Relève, Élite ou Excellence. Les règles et normes de classement permettent de dresser la liste des athlètes identifiés auprès du Ministère par la Fédération.

Regroupement Loisirs et Sports Québec (RSLQ)

Le Regroupement Loisir et Sport Québec est reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la gestion des services professionnels, techniques et administratifs offerts aux organismes nationaux de loisir et de sport membres. Il le soutient également dans la gestion des assurances et l'hébergement des sièges sociaux.

SOCAN

Organisation qui gère et protège les droits d'exécution et de reproduction au Canada pour, entre autres, le domaine musical. Ils octroient des licences pour l'exécution publique et la reproduction de musique.

SPORTSQUÉBEC

Organisation qui assure la synergie des membres et des partenaires du système sportif québécois et du système sportif canadien pour favoriser le développement et l'épanouissement de l'athlète et la promotion de la pratique sportive.

Vérifications des antécédents judiciaires

Vérifier si la personne a été condamnée ou mise en accusation pour une infraction criminelle ou pénale.